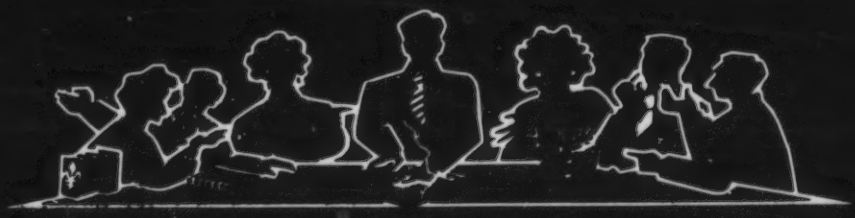

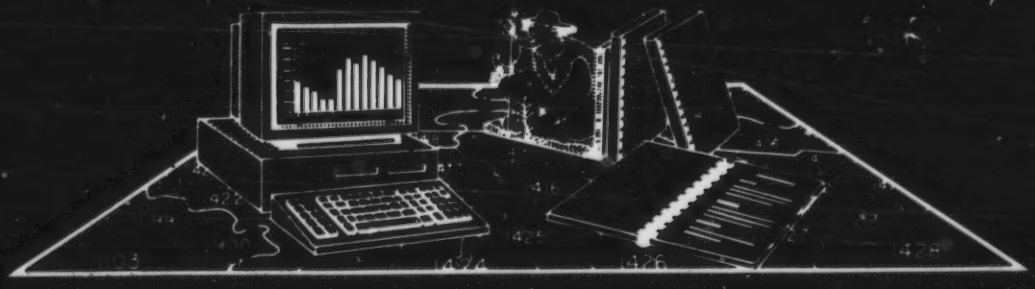

PLANS ET RAPPORTS D'AMÉNAGEMENT FORESTIER

INSTRUCTIONS

Québec

INSTRUCTIONS RELATIVES
À LA CONFECTION DU PLAN GÉNÉRAL
D'AMÉNAGEMENT FORESTIER
(FÉVRIER 1991)

92-02383/

© Gouvernement du Québec
Dépôt légal - 1er trimestre 1991
Bibliothèque nationale du Québec
ISBN 2-550-21593-1

Numéro de publication : FQ 91-3021

Réimpression : avril 1991

TABLE DES MATIÈRES

	Page
INTRODUCTION	1
1. OBJET DU PLAN GÉNÉRAL D'AMÉNAGEMENT FORESTIER	3
2. PROCESSUS D'ÉLABORATION DU PLAN GÉNÉRAL D'AMÉNAGEMENT FORESTIER	5
2.1 Epoques de la présentation du plan général d'aménagement forestier	5
2.2 Informations de base	6
2.2.1 Données d'inventaire	6
2.2.2 Limites territoriales relatives à l'affectation et à l'utilisation du territoire	7
2.2.3 Superficies retenues pour les calculs	7
2.2.4 Dossier des intrants et résultats des calculs	7
2.2.5 Programmation des travaux sylvicoles exécutés par le ministre	8
2.2.6 Plan spécial d'aménagement	8
2.3 Révision du plan général d'aménagement forestier	9
3. LA TENEUR ET LA FORME DU PLAN GÉNÉRAL D'AMÉNAGEMENT FORESTIER	11
3.1 La page titre	11
3.2 PARTIE I Description de l'aire commune	12

3.2.1 Section A - Description du territoire..... 12

a) situation géographique..... 12
b) historique..... 12
c) caractéristiques physiques..... 12
d) superficies exclues des calculs..... 14

3.2.2 Section B - Description de la forêt..... 19

3.2.3 Section C - Problématique reliée à l'aménagement forestier..... 29

3.3 PARTIE II Evaluation de la possibilité annuelle de coupe..... 30

3.3.1 Stratification des superficies destinées à la production forestière..... 30

3.3.2 Pourcentages de réduction en superficie..... 32

3.3.3 Evolution des strates, élaboration de la stratégie d'aménagement et établissement de la possibilité annuelle de coupe..... 36

3.4 PARTIE III Planification des activités d'aménagement forestier 75

3.4.1 Section A - Traitements sylvicoles..... 75

3.4.2 Section B - Destination des bois..... 78

3.4.3 Section C - Infrastructures..... 80

3.4.4 Section D - Cartographie..... 82

3.5 Signature du plan général d'aménagement forestier..... 86

INTRODUCTION

Conformément aux dispositions de la Loi sur les forêts (L.R.Q., chapitre F-4.1), les bénéficiaires de contrats d'approvisionnement et d'aménagement forestier (CAAF) doivent préparer et soumettre à l'approbation du ministre un plan général et un plan quinquennal d'aménagement forestier, un plan annuel d'intervention ainsi qu'un rapport sur les activités d'aménagement réalisées durant l'année et sur l'évaluation de la qualité et de la quantité des traitements sylvicoles. De plus, en cours d'année, ils peuvent également préparer et soumettre au ministre un rapport sur l'état de l'avancement des traitements sylvicoles.

La forme et la teneur des plans et rapports d'aménagement forestier et de la mise à jour du plan général ainsi que les époques où ils doivent être soumis sont déterminées par le gouvernement par voie réglementaire.

Les présentes instructions s'inscrivent dans une série de trois documents qui visent à apporter des précisions sur l'application du Règlement sur les plans et rapports d'aménagement forestier, adopté le 22 mars 1989 en vertu du Décret 418-89. Les deux autres documents traitent respectivement :

- Du plan quinquennal d'aménagement forestier

- Du plan annuel d'intervention, de l'état d'avancement des traitements sylvicoles et du rapport annuel sur les activités d'aménagement forestier.

Les "Instructions relatives à la confection du plan général d'aménagement forestier", les "Instructions relatives à la confection du plan quinquennal d'aménagement forestier" et les "Instructions relatives à la confection du plan annuel d'intervention, de l'état d'avancement des traitements sylvicoles et du rapport annuel sur les activités d'aménagement forestier" sont disponibles à la Direction des communications du ministère des Forêts.

Ces trois documents peuvent également être obtenus aux bureaux régionaux du ministère des Forêts, ainsi que dans les unités de gestion.

1. OBJET DU PLAN GENERAL D'AMENAGEMENT FORESTIER

Un des principes fondamentaux de la Loi sur les forêts est de confier aux bénéficiaires d'un contrat d'approvisionnement et d'aménagement forestier la responsabilité de la planification, de l'exécution, du suivi et de l'évaluation des travaux sylvicoles requis pour atteindre les rendements prévus dans une unité d'aménagement donnée.

Le bénéficiaire a le libre choix des traitements sylvicoles à réaliser pour atteindre (ou dépasser) les rendements annuels fixés dans son contrat pourvu que les effets escomptés de ces traitements soient inscrits dans le Manuel d'aménagement forestier. Le plan général d'aménagement forestier permet au bénéficiaire d'établir sa stratégie d'aménagement et la planification de ses activités d'aménagement sur une période de 25 ans.

Conformément à l'article 51 de la Loi sur les forêts, le bénéficiaire doit préparer et soumettre au ministre pour approbation un plan général d'aménagement forestier pour la durée du contrat. Ce plan doit être approuvé par un ingénieur forestier.

Le plan général doit prévoir les différentes activités d'aménagement forestier, incluant le réseau routier, qu'entend réaliser le bénéficiaire pour obtenir le rendement annuel fixé au contrat. Il doit également prévoir l'application de méthodes de prévention et identifier les moyens de répressions susceptibles de minimiser l'impact, sur le rendement annuel prévu au contrat, des problèmes entomologiques et pathologiques susceptibles d'affecter son aire commune.

De plus, conformément à l'article 55,1, lorsque plusieurs contrats s'exécutent sur une même aire forestière, les stipulations de l'entente sur les modalités d'intégration des activités d'aménagement forestier et, le cas échéant, celles sur la procédure d'arbitrage doivent également apparaître au plan général des bénéficiaires.

Enfin, suivant l'article 90 de la Loi sur le régime des terres dans les territoires de la Baie James et du Nouveau-Québec, le plan général doit aussi tenir compte des activités de chasse, de pêche et de piégeage dans les terres de catégorie II.

Le plan général d'aménagement forestier approuvé par le ministre fait partie du contrat d'approvisionnement et d'aménagement forestier (article 59).

La confection du plan général d'aménagement forestier repose sur une connaissance approfondie de la situation forestière, de l'environnement social et des conditions économiques et biophysiques du milieu. De plus, l'élaboration de ce plan exige un effort important de concertation de la part des bénéficiaires de CAAF dans une même aire commune et la coopération des divers usagers de la forêt est essentielle pour en harmoniser la mise en oeuvre.

2. PROCESSUS D'ELABORATION DU PLAN GENERAL D'AMENAGEMENT FORESTIER

Un plan général d'aménagement forestier est élaboré pour chacune des aires communes définies par le MER et ce plan doit être produit conjointement par l'ensemble des bénéficiaires présents dans l'aire commune. Chaque entité territoriale faisant l'objet d'attributions précises dans les contrats d'approvisionnement et d'aménagement forestier constitue une aire commune. Dans le cas où l'aire commune est divisée en aires forestières avec des attributions spécifiques, un plan général doit être élaboré pour chacune des aires forestières.

Le bénéficiaire d'un contrat d'approvisionnement et d'aménagement forestier doit fournir son plan général au ministre conformément aux exigences que détermine le gouvernement par voie réglementaire.

2.1 Epoques de la présentation du plan général d'aménagement forestier

Le bénéficiaire doit soumettre au ministre un premier plan général d'aménagement forestier au plus tard dans les quarante-quatre (44) mois qui suivent l'enregistrement de son contrat. Ce plan général entre en application dès son acceptation par le ministre.

Au cours de la période précédant la mise en application du premier plan général d'aménagement forestier, la stratégie d'aménagement et les traitements sylvicoles retenus à l'annexe "C" des contrats pour les fins du calcul des possibilités annuelles de coupe et de l'établissement des rendements tiennent lieu de plan général.

Le bénéficiaire doit soumettre au ministre la mise à jour de son plan général d'aménagement forestier au plus tard douze (12) mois avant la date de prolongation du contrat. De plus, il doit, s'il y a lieu, mettre à jour son plan général pour tenir compte du plan quinquennal approuvé par le ministre.

Le plan général d'aménagement forestier couvre la durée du contrat d'appprovisionnement et d'aménagement forestier. Cependant, conformément à l'article 53.1, dans le cas où le ministre consent un contrat d'approvisionnement et d'aménagement forestier sur une unité d'aménagement comprenant une aire où s'exécutent déjà au moins un autre contrat, les périodes couvertes par le plan général doivent correspondre à celles du plan général des autres bénéficiares.

2.2 Informations de base

Le bénéficiaire élabore son plan général d'aménagement forestier à partir de l'analyse de la situation forestière de son aire commune. Cette analyse lui permet de définir la problématique forestière de son territoire. A partir des données dont il dispose, le bénéficiaire doit concevoir une stratégie d'aménagement en choisissant les traitements sylvicoles à réaliser pour atteindre les rendements annuels fixés dans son contrat d'approvisionnement et d'aménagement forestier.

Les informations que le ministre fournit au bénéficiaire dans le cadre du processus d'élaboration du plan général sont les suivantes:

- données d'inventaire
- limites territoriales relatives à l'affectation et à l'utilisation du territoire
- superficies retenues pour les calculs
- dossier des intrants et résultats des calculs
- programmation des travaux sylvicoles exécutés par le ministre
- plan spécial d'aménagement

2.2.1 Données d'inventaire

Le ministre met à la disposition du bénéficiaire, à la demande de ce dernier, les données d'inventaire forestier et les données d'inventaire pathologique, entomologique et écologique disponibles. Par contre, le bénéficiaire doit, s'il y a lieu, compléter les données des inventaires mises à sa disposition par le ministre et nécessaires à la préparation de ses plans et mettre à la disposition du ministre ce complément de données ainsi que les méthodes de calcul utilisées pour leur préparation.

Le bénéficiaire défraie les coûts de reproduction et de transmission des données qui lui sont fournies par le ministre et celui-ci fait de même pour les données fournies par le bénéficiaire.

2.2.2 Limites territoriales relatives à l'affectation et à l'utilisation du territoire

Le ministre fournit au bénéficiaire la localisation et l'identification des unités territoriales délimitées aux plans d'affectation des terres du domaine public et au règlement sur les normes d'intervention dans les forêts du domaine public de même que celles découlant d'ententes administratives particulières intervenues entre le MER et divers autres ministères ou organismes. A ces unités territoriales s'ajoutent les territoires fauniques (Z.E.C., pourvoiries et réserves fauniques), les terres de catégories I et II et les érablières destinées à des fins acéricoles.

Ces informations sont transmises au bénéficiaire à tous les cinq ans, au plus tard le 1er septembre qui précède la date à laquelle le plan général doit être soumis au ministre. Les mises à jour de ces informations sont envoyées au bénéficiaire lorsqu'elles se produisent.

Chacun des bénéficiaires présents dans une aire commune reçoit copie des éléments fournis par le ministre à moins d'avis contraire de ceux-ci.

Le bénéficiaire doit faire connaître au régisseur, au moins un mois avant la date à laquelle le ministre s'engage à transmettre l'information, l'aire probable où seront réalisés les travaux d'aménagement forestier afin de circonscrire spacialement les renseignements à fournir. De même, lorsque des modifications à un plan général en vigueur seront envisagées, les demandes d'informations complémentaires requises concernant les limites territoriales devront être adressées au régisseur sans tarder. Le bénéficiaire devra prévoir un délai de transmission d'un mois.

2.2.3 Superficies retenues pour les calculs

Des informations relatives aux superficies retenues pour le calcul de la possibilité annuelle de coupe et pour l'établissement du rendement annuel sont fournies par le ministre sous forme de tableaux. Ces tableaux indiquent la répartition des superficies de l'aire commune en fonction de la tenure, du mode de gestion, de l'affectation des terres du domaine public et des contraintes économiques et biophysiques affectant la production forestière.

2.2.4 Dossier des intrants et résultats des calculs

Le ministre met à la disposition du bénéficiaire, à la demande de ce dernier, le dossier des intrants et des résultats des calculs de la possibilité annuelle de coupe utilisés pour la confection des contrats d'approvisionnement et d'aménagement forestier.

2.2.5 Programmation des travaux sylvicoles exécutés par le ministre

Conformément à l'article 5.4 du contrat d'approvisionnement et d'aménagement forestier, le ministre prépare une programmation quinquennale des traitements qu'il s'engage à exécuter sur les aires forestières destinées à la production forestière et non ou mal regénérées au 1er avril 1987.

Cette programmation peut comporter les deux volets suivants :

- Réalisation des travaux sur les superficies en arrérage
- Entretien de la régénération artificielle établie par le ministre jusqu'à ce que les tiges soient dégagées ou libres de croître.

Le bénéficiaire doit tenir compte de la programmation des travaux prévus par le ministre, fournie pour l'élaboration du plan quinquennal d'aménagement forestier, lors de la préparation de son plan général d'aménagement forestier.

2.2.6 Plan spécial d'aménagement

En cas de désastres naturels ou lorsqu'une aire forestière est requise pour un aménagement hydroélectrique, le ministre prépare et applique, pour la période et aux conditions qu'il détermine, un plan spécial d'aménagement en vue d'assurer la récupération des bois (article 79 de la Loi sur les forêts).

Ce plan est transmis au bénéficiaire et ce dernier doit en tenir compte dans son plan général.

Le contenu du plan spécial d'aménagement préparé par le ministre indique la localisation des aires faisant l'objet de la récupération, les volumes annuels que le bénéficiaire doit récupérer et les superficies moyennes par année qui feront l'objet de cette récolte ainsi que toutes les autres informations pertinentes.

2.3 Révision du plan général d'aménagement forestier

Compte tenu des nombreux impondérables pouvant affecter le déroulement des opérations, il est possible que des modifications soient apportées à la planification générale des activités d'aménagement forestier en cours d'exécution. Suivant l'ampleur de ces modifications et leur impact sur les activités des divers usagers de la forêt, le ministre peut exiger une révision du plan général en vigueur. Notamment, toute modification impliquant un débordement du territoire couvert par un plan général accepté par le ministre entraîne obligatoirement une révision de ce plan.

3. LA TENEUR ET LA FORME DU PLAN GENERAL D'AMENAGEMENT FORESTIER

La présente section décrit le contenu du plan général d'aménagement forestier et la forme sous laquelle il doit être soumis au ministre.

Le plan général d'aménagement forestier comporte les éléments suivants:

- La page titre
- Partie I: Description de l'aire commune;
  - Section A: Description du territoire
  - Section B: Description de la forêt
  - Section C: Problématique reliée à l'aménagement forestier
- Partie II: Evaluation de la possibilité annuelle de coupe;
- Partie III: Planification des activités d'aménagement;
  - Section A: Traitements sylvicoles;
  - Section B: Destination des bois;
  - Section C: Infrastructures;
  - Section D: Cartographie;
- Signatures.

3.1 La page titre

La page titre du plan général d'aménagement forestier indique:

- Le numéro du territoire concerné (aire commune);
- La période couverte par le plan général;
- Le nom du ou des bénéficiaires de CAAF;
- Le numéro de l'unité d'aménagement de chacun des bénéficiaires;
- La date de présentation du plan;
- Le nom de la firme ou de l'ingénieur forestier responsable de la confection du document.

3.2 Partie I Description de l'aire commune

Selon l'information existante, cette première partie décrit le territoire et la forêt faisant l'objet du plan général d'aménagement forestier. Elle se divise en trois sections devant inclure les éléments suivants (en précisant les sources d'information utilisées):

3.2.1 Section A - Description du territoire

a) Situation géographique

Le bénéficaire doit indiquer l'unité ou les unités de gestion, les latitudes et longitudes de même que la liste des parcelles touchées par son aire commune. Le bénéficiaire doit produire une carte parcellaire de son aire commune et du territoire visé par son plan général d'aménagement forestier (carte 1).

b) Historique

Le bénéficiaire doit dresser un bref historique des perturbations majeures qui affectent l'aménagement de son aire commune. Ces perturbations comprennent les feux, les épidémies d'insectes, les maladies et les opérations forestières (par exemple : superficies récemment coupées à reboiser).

c) Caractéristiques physiques

- Relief

Les principales formes de relief présentes dans l'aire commune doivent être décrites en indiquant celles qui sont restrictives à l'aménagement forestier.

- Dépôts de surface

Les principaux dépôts de surface couvrant l'aire commune doivent être décrits en portant une attention particulière aux composantes restrictives à l'aménagement forestier (ex.: roc à nu ou dépôt organique).

Un document suggérant des méthodes de description des caractéristiques physiques restrictives à l'aménagement forestier est disponible sur demande dans les bureaux régionaux du ministère.

CARTE 1

CARTE PARCELLAIRE DE L'AIRE COMMUNE ET DU TERRITOIRE VISÉ PAR LE PLAN GÉNÉRAL D'AMÉNAGEMENT FORESTIER

AIRE COMMUNE (NO)

d) Superficies exclues des calculs

Ces tableaux sont élaborés à partir des données fournies par le ministre en 2.2.3. Il est important de noter que des parcelles entières ont été exclues de l'aire commune parce qu'elles étaient destinées à d'autres fins que la production forestière. Les superficies de ces parcelles n'apparaissent pas dans les tableaux suivants :

Le tableau 1 présente les superficies des territoires enclavés dans l'aire commune qui sont exclus du calcul de la possibilité annuelle de coupe en raison de leur juridiction, tenure ou mode de gestion.

Le tableau 2 présente les superficies totale et productive de chacun des sites où s'appliquent des modalités d'intervention ayant un impact sur la possibilité annuelle de coupe.

Le tableau 3 présente les contraintes biophysiques et économiques réduisant la superficie de l'aire commune considérée lors du calcul de la possibilité annuelle de coupe.

Le bénéficiaire doit aussi indiquer, s'il y a lieu, les superficies productives touchées par des projets de réservoirs hydro-électriques et par des projets de lignes de transmission.

TABLEAU 1

TERRES ENCLAVÉES

AIRE COMMUNE (no)

TERRITOIRES EXCLUS	SUPERFICIE EN HA
TERRES SOUS JURIDICTION FÉDÉRALE - Propriétés fédérales - Réserves indiennes TERRES SOUS JURIDICTION PROVINCIALE - PRIVÉES - Petites propriétés privées - Grandes propriétés privées - PUBLIQUES - MAPAQ - AUTRES MINISTÈRES ET ORGANISMES - MLCP - Parcs du Québec - Projets de parcs - Autres - MENVIQ - Terres vacantes - Réserves écologiques - Projets de réserve - Eaux (Terres du MER) - Cours d'eau importants (Fleuve, riv.) - Projets de réservoir - MER - Conventions de gestion - Forêts d'expérimentation - Centres éducatifs forestiers - Forêts d'enseignement et de recherche - Stations forestières	
TOTAL	

TABLEAU 2

SITES AYANT UN IMPACT SUR LE CALCUL
DE LA POSSIBILITÉ FORESTIÈRE

AIRE COMMUNE (no)

SITES	SUP. FOR. (HA)		% DE RÉDUCTION
	TOTALE	PROD.	
1- Refuges fauniques 2- Sites fauniques - Rivières à saumon - Héronnières - Ravages de cerf de Virginie - Ilots de Caribou (sud du 52o) - Lisières boisées (cours d'eau, lacs) - Aires de confinement de l'orignal 3- Sites récréatifs - Réseaux denses de sentiers - Centres de ski alpin - Centres de villégiature concentrée - Bases et centres de plein air - Campings - Sites d'observation - Pistes interrégionales 4- Sites d'utilités publiques - Corridors routiers - Sites archéologiques - Iles publiques (zone de conservation) - Autres 5- Sites agricoles			
TOTAL			

TABLEAU 3

CONTRAINTES ÉCONOMIQUES ET BIOPHYSIQUES

AIRE COMMUNE (no)

TERRITOIRES EXCLUS	SUPERFICIE EN HA
I - Contraintes biophysiques - Dénudés humides - Dénudés secs - Aulnaies - Lignes de transmission - Chemins - Autres	
II - Autres contraintes 1 - Reliefs -Pentes de plus de 50% -Pentes de 41 à 50% 2 - Érablières à sève 3 - Strates inexploitables (volume < 50 m3/ha) 4 - Iles (superficie productive > 40 ha)	
TOTAL	

3.2.2 Section B - Description de la forêt

Pour décrire le couvert forestier de son aire commune, le bénéficiaire produit les tableaux 4, 5 et 6. Les données de ces tableaux sont des données d'inventaire brutes c'est-à-dire que les réductions relatives à l'affectation du territoire, aux contraintes biophysiques ou autres n'ont pas été faites. Néanmoins, ces tableaux ne touchent que les terrains productifs et accessibles (pente 0 à 40 %).

Tableaux 4A et 4B : Répartition de la contenance (en hectares) par groupements d'essences et par stade de développement pour tous les terrains forestiers productifs accessibles (pente 0 à 40%).

Les strates des classes d'âge 10, 30 et 50 ans sont considérées jeunes alors que celles de 70, 90 et 120 sont considérées mûres. Cependant, pour les sapinières, les strates de 50 ans sont considérées mûres. De plus, pour les strates de feuillus tolérants, seules les strates de plus de 90 ans sont considérées mûres.

Les groupements indiqués dans ces tableaux comprennent les sous-groupements suivants :

Sapinière	:	SC, SE, SPB, SPR, SPG, SPU, SME, SS, SR
Pessière	:	EC, EME, EPU, EPB, EPR, EPG, ES, EE, ER
Pinède à pins blancs ou rouges	:	PBPB, PBPR, PBC, PBE, PBME, PBPU, PBS, PBPG, PBR, PRC, PRE, PRME, PRPB, PRPU, PRPR, PRPG, PRS, PRR
Pinède à pins gris	:	PGC, PGE, PGME, PGPR, PGPB, PGPG, PGPU, PGS, PGP, PGR
Cédrière	:	CC, CE, CME, CPR, CPG, CPU, CS, CPB
Prucheraie	:	PUS, PUE, PUME, PUPB, PUPR, PUPG, PUPU, PUC, PUR
Mélèzin	:	MEC, MEE, MEME, MEPB, MEPR, MEPG, MEPU, MES, MER
Autres résineux	:	RPR, RPG, RPU, RC, RME, RS, RE, RPB, RR

Peupleraie avec résineux	:	PEER, PEEF, PERR, PERF, PEPGR, PEPGF, PESR, PESF
Bétulaie à bouleaux blancs avec résineux	:	BBER, BBEF, BBPGR, BBPGF, BBRR, BBRF, BBSR, BBSF
Feuillus d'essences intolérantes avec résineux	:	FIPGR, FIPGF, FIRR, FIRF, FIER, FIEF, FISR, FISF
Peupleraie avec pins blancs ou rouges	:	PEPBR, PEPBF, PEPRR, PEPRF
Bétulaie à bouleaux blancs avec pins blancs ou rouges	:	BBPBR, BBPBF, BBPRR, BBPRF
Feuillus d'essences intolérantes avec pins blancs ou rouges	:	FIPBR, FIPBF, FIPRR, FIPRF
Bétulaie à bouleaux jaunes avec résineux	:	BJRR, BJRF
Erablière avec résineux	:	ERRR, ERRF, ERORR, ERORF
Feuillus d'essences tolérantes avec pins blancs ou rouges	:	FTPBR, FTPBF, FTPRR, FTPRF, ERPBR, ERPBF, ERPRR, ERPRF, BJPBR, BJPBF, BJPRR, BJPRF
Autres mélangés	:	MFTR, MFTF, MFHR, MFHF

Peupleraie	:	PE, TR
Bétulaie à bouleaux blancs	:	BB
Feuillus d'essences intolérantes	:	FI
Bétulaie à bouleaux jaunes	:	BJ
Erablière	:	ER, ERO
Erablière à bouleaux jaunes	:	ERBJ
Erablière à feuillus d'essences intolérantes	:	ERBB, ERPE, ERFI
Erablière à feuillus d'essences tolérantes	:	ERFT
Autres feuillus	:	FT, FH, FS

Les plantations sont classées selon les essences et les strates pour lesquelles on n'identifie qu'un type de couvert (R, M, F) sont classés dans la section "Autres" correspondante.

TABLEAU 4 A

REPARTITION DE LA CONTENANCE (HA) PAR GROUPEMENTS D'ESSENCES ET PAR STADES DE DÉVELOPPEMENT POUR LES TERRAINS FORESTIERS PRODUCTIFS ACCESSIBLES (PENTE 0 À 40 %)

AIRE COMMUNE (no)

	Stades de développement			
Groupements d'essences	En voie de régénération	Jeune	Mûr	Etagé
Sapinière Pessière Pinède à pins blancs ou rouges Pinède à pin gris Cédrière Prucheraie Mélézin Autres résineux				
Total résineux				
Peupleraie avec résineux Bétulaie à bouleaux blancs avec résineux Feuillus d'essences intolérantes avec résineux Peupleraie avec pins blancs ou rouges Bétulaie à bouleaux blancs avec pins blancs ou rouges Feuillus d'essences intolérantes avec pins blancs ou rouges Bétulaie à bouleaux jaunes avec résineux Érablière avec résineux Feuillus d'essences tolérantes avec pins blancs ou rouges Autres mélangés				
Total mélangés				

TABLEAU 4 B

RÉPARTITION DE LA CONTENANCE (HA) PAR GROUPEMENTS D'ESSENCES ET PAR STADES DE DÉVELOPPEMENT POUR LES TERRAINS FORESTIERS PRODUCTIFS ACCESSIBLES (PENTE 0 À 40 %)

AIRE COMMUNE (no)

	Stades de développement			
Groupements d'essences	En voie de régénération	Jeune	Mûr	Etagé
Peupleraie Bétulaie à bouleaux blancs Feuillus d'essences intolérantes Bétulaie à bouleaux jaunes Érablière Érablière à bouleaux jaunes Érablière à feuillus d'essences intolérantes Érablière à feuillus d'essences tolérantes Autres feuillus				
Total feuillus				
Autres				
GRAND TOTAL				

Tableau 5 : Répartition du contenu (en mètres cubes) par essence et par type de couvert (résineux, mélangés, feuillus) pour tous les terrains forestiers productifs accessibles.

TABLEAU 5

VOLUME MARCHAND BRUT (M^3) PAR ESSENCE ET PAR TYPE DE COUVERT
POUR LES TERRAINS FORESTIERS PRODUCTIFS ACCESSIBLES (PENTE 0 À 40 %)

AIRE COMMUNE (no)

	TYPE DE COUVERT			
ESSENCE	RESINEUX	MELANGES	FEUILLUS	TOTAL
Sapin				
Épinette noire				
Épinette rouge				
Épinette blanche				
Pin gris				
Mélèze				
Pin blanc				
Pin rouge				
Pruche				
Cèdre				
Autres résineux				
Bouleau blanc				
Bouleau jaune				
Peuplier faux-tremble				
Peuplier baumier				
Érable à sucre				
Érable rouge				
Hêtre				
Chêne				
Tilleul				
Autres feuillus				

Le bénéficiaire décrit également le couvert forestier en fonction de sa vulnérabilité à la tordeuse des bourgeons de l'épinette. A cette fin, il complète le tableau 6 qui classe les strates d'inventaire selon leur vulnérabilité.

Les superficies sont réparties comme suit :

Ligne 1 : SS

Ligne 2 : SE, SR

Ligne 3 : SC, SPB, SPR, SPG, SPU, SME, PESR, FISR, BBSR

Ligne 4 : ES, RS, PERR, FIRR, BBRR, ERRR, ERORR, BJRR, MFTR

Ligne 5 : CS, MES, PBS, PUS, PGS, PRS, ER, RE, RME, RC, RPU, RPG, RPR, RPB, PBR, PUR, MER, RR, PGR, PRR, PESF, FISF, BBSF, PERF, FIRF, BBRF, ERRF, ERORF, BJRF, MFTF

Ligne 6 : EE, CE, EC, EME, EPU, EPB, EPG, EPR, PGE, MEE, PRE, PBE, PUE, BBER, BBEF, PEER, PEEF, FIER, FIEF

Cette description est accompagnée d'une carte illustrant les secteurs particulièrement vulnérables à la tordeuse des bourgeons de l'épinette (carte 2). Cette carte indique les secteurs à traiter en priorité.

Un document complémentaire indiquant comment produire et interpréter le tableau 6 et la carte 2 concernant la vulnérabilité à la tordeuse des bourgeons de l'épinette sera publié ultérieurement.

TABLEAU 6

CLASSIFICATION SELON LA VULNÉRABILITÉ À LA T.B.E. POUR L'AIRE COMMUNE

AIRE COMMUNE (no)

	COMPOSITION FORESTIÈRE		ÂGE (Classe)											
	SAPIN BAUMIER et ÉPINETTE BLANCHE (% S.T.)	ÉPINETTE NOIRE et ÉPINETTE ROUGE (% S.T.)	70 et +				50				30			
			DENSITÉ				DENSITÉ				DENSITÉ			
			A	B	C	D	A	B	C	D	A	B	C	D
LIGNE 1	76 et +	25 et − ha.→	111	112	113	114	121	122	123	124	131	132	133	134
LIGNE 2	51 - 75	26 et + ha.→	211	212	213	214	221	222	223	224	231	232	233	234
LIGNE 3	51 - 75	25 et − ha.→	311	312	313	314	321	322	323	324	331	332	333	334
LIGNE 4	26 - 50	26 et + ha.→	411	412	413	414	421	422	423	424	431	432	433	434
LIGNE 5	26 - 50	25 et − ha.→	511	512	513	514	521	522	523	524	531	532	533	534
LIGNE 6	25 et −	76 et + ha.→	611	612	613	614	621	622	623	624	631	632	633	634

(−) VULNÉRABILITÉ (+)

(+) VULNÉRABILITÉ (−)

SUPERFICIE TOTALE CONSIDÉRÉE DANS LA GRILLE _____ ha.

CARTE 2

VULNERABILITE A LA TORDEUSE
DES BOURGEONS DE L'EPINETTE

AIRE COMMUNE (NO)

3.2.3 Section C - Problématique reliée à l'aménagement forestier

Suite à la description de son aire commune, le bénéficiaire doit mettre en relief le contexte dans lequel s'inscrit son plan général d'aménagement forestier.

Cette section sert, entre autres, à déterminer les principales hypothèses (retour de strates, traitements sylvicoles, etc.) de la stratégie d'aménagement (partie II) en fonction des caractéristiques spécifiques de l'aire commune.

De plus, elle permet d'énoncer les contraintes qui influencent la planification des activités d'aménagement forestier (partie III) au cours des 25 prochaines dernières années (choix des secteurs d'intervention, progression du réseau routier).

C'est également dans cette section que le bénéficiaire prévoit l'application de méthodes de prévention et identifie les moyens de répression à adopter face aux problèmes entomologiques et pathologiques.

A titre d'exemple, cette analyse peut traiter des éléments suivants:

- régénération naturelle (nature, abondance, déficience, compétition...)
- répartition sur le territoire des strates à maturité ou surannées (massifs, dispersion...)
- répartition du type de strates (résineux, mélangé, feuillu, équienne, inéquienne...)
- aptitude des strates à subir une coupe de jardinage (qualité des tiges, répartition par classe de diamètre....)
- vulnérabilité des strates à la tordeuse des bourgeons de l'épinette
- projet hydro-électrique
- accessibilité à la ressource
- etc.

Cette section du plan général d'aménagement forestier, peut prendre la forme de texte, tableaux et cartes qui permettent de bien illustrer la problématique et ses répercussions.

3.3 Partie II Evaluation de la possibilité annuelle de coupe

Cette partie du plan général d'aménagement forestier contient les informations nécessaires pour valider les calculs. Elle n'explique pas la méthode de calcul. Pour comprendre la démarche utilisée et le fonctionnement du logiciel SYLVA, le bénéficiaire doit référer au Manuel d'aménagement forestier et au Manuel de l'usager du logiciel SYLVA.

A partir des données mises à jour de l'inventaire forestier, le bénéficiaire élabore sa stratégie d'aménagement, pose les hypothèses de calcul pour simuler l'évolution de la forêt et établir la possibilité annuelle de coupe pour chacune des essences (ou groupes d'essences) présente dans le territoire considéré. A cette fin, des outils autres que le logiciel SYLVA peuvent être utilisés. La démarche utilisée doit cependant respecter les dispositions du Manuel d'aménagement forestier relativement à la méthode et aux hypothèses de calcul de la possibilité annuelle de coupe.

De plus, pour fins d'analyse, les hypothèses doivent être présentées sous une forme compatible avec le logiciel SYLVA. Le bénéficiaire doit indiquer clairement les éléments qui diffèrent de son annexe C et documenter ses nouvelles hypothèses.

La stratégie d'aménagement doit intégrer les activités de l'ensemble des bénéficiaires de l'aire commune et elle est élaborée en tenant compte des problèmes entomologiques et pathologiques actuels et potentiels sur le territoire.

3.3.1 Stratification des superficies destinées à la production forestière

Le tableau 7 donne, pour l'aire commune, la liste des strates de simulation et des strates d'inventaire forestier correspondantes en fonction de la production prioritaire à laquelle sont assignées les strates. La production prioritaire est identifiée par l'essence ou le groupe d'essences principales. Un tableau 7 doit également être produit pour indiquer les strates classées improductives.

TABLEAU 7

LISTE DES STRATES DE SIMULATION ET D'INVENTAIRE

AIRE COMMUNE (no)

PRODUCTION PRIORITAIRE (ESSENCE OU GROUPE D'ESSENCES PRINCIPALES):					
Strates de simulation			Strates d'inventaire forestier		
No	Appellation	Sup. (ha)	No	Appellation	Sup. (ha)

3.3.2 Pourcentages de réduction en superficie

Le tableau 8 présente l'impact des normes d'intervention sur la superficie productive dans les divers groupes de strates. Ce tableau est complété à l'aide des données fournies par le ministre en 2.2.3.

TABLEAU 8

PRODUCTION PRIORITAIRE Essence(s) ou groupe(s) d'essences principales	Pourcentage de la superficie
- Sapin, épinettes, pin gris, mélèzes - Thuya - Bouleau à papier - Peupliers - Bouleaux jaune et à papier - Pins blanc et rouge - Pins blanc et rouge et bouleaux jaune et à papier - Pins blanc et rouge et érables - Érables - Érables et bouleaux jaune et à papier - Pins blanc et rouge, érables et bouleaux jaune et à papier - Pruche et bouleaux jaune et à papier	

Le tableau 9 présente l'impact de la norme sur la dimension maximale des assiettes de coupe dans les divers groupes de strates. La non-récupération des bandes laissées entre les assiettes de coupe entraîne les pertes indiquées à cet item.

TABLEAU 9

PRODUCTION PRIORITAIRE Essence(s) ou groupe(s) d'essences principales	Pourcentage de la superficie
- Sapin, épinettes, pin gris, mélèzes - Thuya - Bouleau à papier - Peupliers - Bouleaux jaune et à papier - Pins blanc et rouge - Pins blanc et rouge et bouleaux jaune et à papier - Pins blanc et rouge et érables - Érables - Érables et bouleaux jaune et à papier - Pins blanc et rouge, érables et bouleaux jaune et à papier - Pruche et bouleaux jaune et à papier	

Le tableau 10 présente l'impact des chemins permanents actuels ou futurs. Les pourcentages de réduction pour les chemins permanents actuels s'appliquent à la superficie productive avant la simulation. Les pourcentages de réduction pour les chemins permanents futurs ne s'appliquent qu'aux retours de strates.

TABLEAU 10

PRODUCTION PRIORITAIRE Essence(s) ou groupe(s) d'essences principales	Pourcentage de la superficie	
	Avant coupe (1)	Après coupe (2)
- Sapin, épinettes, pin gris, mélèzes - Thuya - Bouleau à papier - Peupliers - Bouleaux jaune et à papier - Pins blanc et rouge - Pins blanc et rouge et bouleaux jaune et à papier - Pins blanc et rouge et érables - Érables - Érables et bouleaux jaune et à papier - Pins blanc et rouge, érables et bouleaux jaune et à papier - Pruche et bouleaux jaune et à papier		

(1) Ce pourcentage s'applique au moment de la simulation.

(2) Ce pourcentage s'applique au retour des strates lorsque récoltées.

Le tableau 11 présente l'impact de la réalisation de grands travaux hydro-électriques. Ces données sont fournies par le ministre dans les contrats d'approvisionnement et d'aménagement forestier.

TABLEAU 11

PRODUCTION PRIORITAIRE Essence(s) ou groupe(s) d'essences principales	Pourcentage de la superficie
- Sapin, épinettes, pin gris, mélèzes - Thuya - Bouleau à papier - Peupliers - Bouleaux jaune et à papier - Pins blanc et rouge - Pins blanc et rouge et bouleaux jaune et à papier - Pins blanc et rouge et érables - Érables - Érables et bouleaux jaune et à papier - Pins blanc et rouge, érables et bouleaux jaune et à papier - Pruche et bouleaux jaune et à papier	

3.3.3 Évolution des strates, élaboration de la stratégie d'aménagement et établissement de la possibilité annuelle de coupe

La présentation de l'évolution des strates et de la stratégie d'aménagement retenue diffère suivant les productions prioritaires auxquelles sont assignées les strates de simulation:

- Les tableaux 12 à 17 sont utilisés lorsque les strates sont destinées à la production prioritaire du thuya, des peupliers, du bouleau à papier ou d'un regroupement de sapin, d'épinettes, de pin gris et de mélèzes.

- Les tableaux 18 à 27 sont utilisés lorsque les strates sont destinées à la production prioritaire d'érables, de pin blanc et de pin rouge, de bouleau jaune et de bouleau à papier ou d'une association de ces essences.

Le tableau 12 présente, pour les groupements d'essences du modèle équienne, la stratégie générale de l'évolution des strates. Un tableau 12 peut être présenté pour l'aire commune ou pour chacune des unités de sondage incluses dans l'aire commune de façon à refléter les différentes évolutions possibles. Ce ou ces tableaux servent de base pour élaborer le tableau suivant (tableau 13).

TABLEAU 12

ÉVOLUTION DES STRATES APRÈS COUPE

AIRE COMMUNE (no)

STRATE ACTUELLE	STRATE DE SUCCESSION APRES LA COUPE							
	PORTION DE LA STRATE BIEN REGENEREE				PORTION DE LA STRATE A REGENERATION INSUFFISANTE			
	%	TYPE DE COUPE	NOM DE LA STRATE DE RETOUR	DELAI	%	TYPE DE COUPE	NOM DE LA STRATE DE RETOUR	DELAI

Le tableau 13 établit, pour une production prioritaire donnée, l'évolution des strates selon les tables de production présentées dans le Manuel d'aménagement forestier et identifie les strates qui pourraient se prêter à l'éclaircie précommerciale, à l'éclaircie commerciale ou au reboisement (arrérage). Ce tableau doit être élaboré en tenant compte des problèmes entomologiques et pathologiques prévisibles.

Les abréviations utilisées dans le tableau 13 sont les suivantes:

No : Numéro de la strate de simulation;

Sup. : Superficie de la strate de simulation en hectare;

Age : Âge de la strate de simulation au moment de l'inventaire forestier;

TP1 : Table de production retenue pour l'évolution actuelle de la strate;

Trait : Traitements sylvicoles préconisés dans la strate;
Éclaircie précommerciale: ED
Éclaircie commerciale : EC
Reboisement (arrérage) : AR

% sup : Pourcentage de la superficie de la strate qui évoluera selon TP2 (colonne 6) et selon TP3 (colonne 9);

Délai : Délai de régénération par période de cinq ans;

TP2 : Table de production retenue pour l'évolution de la partie de la strate qui, après la coupe finale, ne présentera pas de problèmes de régénération.

TP3 : Table de production retenue pour l'évolution de la partie de la strate qui, après la coupe finale, présentera des problèmes de régénération.

TABLEAU 13

ÉVOLUTION DES STRATES ET TRAITEMENTS SYLVICOLES PRÉCONISÉS

AIRE COMMUNE (no)

PRODUCTION PRIORITAIRE (ESSENCE OU GROUPE D'ESSENCES PRINCIPALES):										
Strates de simulation			Évolution et traitements sylvicoles préconisés							
No	Sup.	Age	TP1	Trait	% sup	TP2	Délai	% sup	TP3	Délai

Le tableau 14 décrit les hypothèses générales de simulation retenues suivant les productions prioritaires auxquelles sont assignées les strates.

Les informations demandées sont les suivantes:

Longueur de l'horizon : La longueur de l'horizon de simulation est de 120 ans pour le modèle équienne.

Années de mise à jour : L'âge de la strate est celui atteint au moment de la prise d'inventaire. Si la simulation est effectuée quelques années après le sondage, il peut être nécessaire de réajuster l'âge actuel des strates. Le nombre d'année de réajustement doit être un multiple de 5.

Prématurité acceptée : La prématurité n'est pas acceptée en tant qu'hypothèse de simulation.*

Éclaircie précommerciale : Si le bénéficiaire compte réaliser des éclaircies précommerciales, il doit préciser l'âge auquel sera effectué le traitement en multiple de 5, la table de production rattachée à la superficie traitée et la table de production du retour naturel suite à une coupe totale.

Plantation : Si le bénéficiaire compte réaliser des plantations, il doit spécifier la table de production retenue pour les plantations et la table de production du retour naturel suite à une coupe totale.

* Dans certains cas, la prématurité peut être acceptée lors de la planification des activités d'aménagement forestier.

Pourcentage de réduction en superficie : Le pourcentage de réduction en superficie est la valeur dont il faut réduire les superficies de toutes les strates. Ce pourcentage est obtenu en additionnant les pourcentages de réduction pour les normes d'intervention, les bandes laissées entre les assiettes de coupe et les chemins permanents actuels.

Ordre de priorité des coupes : Les hypothèses retenues pour la simulation concernant l'ordre de priorité des coupes doivent être indiquées. Ainsi les simulations peuvent être réalisées en vue de:

1. minimiser les pertes en volume, en récoltant d'abord les strates ayant le plus faible accroissement annuel courant;

2. maximiser les volumes par hectare récolté, en exploitant en premier les strates les mieux stockées;

3. maximiser le rendement à l'hectare, en donnant la priorité aux strates qui auront le plus fort accroissement annuel moyen au cours de la révolution suivante;

Si l'on veut par contre donner la priorité à la récolte des plantations tout en conservant l'ordre de priorité initial pour les peuplements naturels les indices seront respectivement de 4, 5 et 6;

Actuellement, le modèle SYLVA ne permet pas d'établir d'autres priorités de coupe que celles énumérées ci-haut. Cependant, pour certaines aires communes et dans l'esprit de limiter les pertes en volume, il y aurait lieu d'accorder la priorité aux strates les plus vulnérables aux insectes et aux maladies, notamment à la tordeuse des bourgeons de l'épinette.

Cet ordre de priorité des coupes deviendra disponible dans une prochaine version de SYLVA.

Pourcentage de mortalité des essences défoliées : Cette information permet d'indiquer la mortalité causée par la tordeuse des bourgeons de l'épinette qui a pu survenir après la prise d'inventaire dans les classes de défoliation de 0 à 50 % et de 51 à 90 %;

Pourcentage de réduction en volume des essences critiques : Les taux de réduction inscrits seront appliqués aux volumes des tables de production pour obtenir des volumes nets.Ces taux représentent la moyenne des taux apparaissant dans le tableau de répartition par produit (tableau 14).

TABLEAU 14

HYPOTHESES GÉNÉRALES DE SIMULATION

AIRE COMMUNE (no)

PRODUCTION PRIORITAIRE (ESSENCE OU GROUPE D'ESSENCES PRINCIPALES):	
LONGUEUR DE L'HORIZON	
ANNÉES DE MISE À JOUR	
PRÉMATURITÉ ACCEPTÉE (années)	
ÉCLAIRCIE PRÉCOMMERCIALE Age du traitement (années) Table de production des strates éduquées Retour naturel des strates éduquées	
PLANTATION Table de production des plantations Retour naturel des plantations	
% DE RÉDUCTION EN SUPERFICIE	
ORDRE DE PRIORITÉ DE COUPE (1-6)	
% DE MORTALITÉ DES ESSENCES DÉFOLIÉES 0 - 50%: 51 - 90%:	
% DE RÉDUCTION EN VOLUME DES ESSENCES PRINCIPALES: Carie : Non-utilisation:	

Le tableau 15 présente la stratégie de récolte et de travaux sylvicoles retenue pour chacune des productions prioritaires auxquelles sont assignées les strates de simulation.

Des tableaux distincts doivent être produits pour présenter la stratégie visant l'atteinte du rendement annuel fixé au contrat (traitements sylvicoles réguliers) et celle permettant de dépasser le rendement annuel prévu (traitements sylvicoles supplémentaires).

Les données inscrites dans le tableau sont toujours exprimées sur une base annuelle.

Pour chacune des périodes quinquennales, on indique le volume de l'essence principale ou du groupe d'essences principales qui sera récolté et les superficies qui seront traitées annuellement.

TABLEAU 15

STRATÉGIE DE RÉCOLTE ET DE TRAVAUX SYLVICOLES

AIRE COMMUNE (no)

PRODUCTION PRIORITAIRE (ESSENCE OU GROUPE D'ESSENCES PRINCIPALES):					
				Travaux supplémentaires ( ) Travaux réguliers ( )	
Période quin-quennale	Niveau de coupe (m3/an)	Superficie (ha/an)			
		Plantation		ECLAIRCIE COMMERCIALE	ECLAIRCIE PRECOMMERCIALE
		Après-coupe	arrérage		

Le tableau 16 indique les taux d'accroissement annuel, en pourcentage du volume marchand brut, utilisés pour simuler l'évolution des essences récoltées à titre d'essences secondaires dans les strates destinées à la production prioritaire du thuya, des peupliers, du bouleau à papier ou d'un regroupement de sapin, d'épinettes, de pin gris et de mélèzes.

TABLEAU 16

TAUX D'ACCROISSEMENT ANNUEL POUR LES ESSENCES SECONDAIRES
EN POURCENTAGE DU VOLUME MARCHAND BRUT

AIRE COMMUNE (no)

Essences secondaires	PRODUCTION PRIORITAIRE			
	SAB - EP - PIG - MEL	THO	PET	BOP
Sapin baumier				
Epinette noire				
Epinette blanche				
Epinette rouge				
Epinette de Norvège				
Pin gris				
Mélèze				
Thuya				
Pruche				
Hêtre				
Chêne				
Tilleul				
Bouleau à papier				
Bouleau jaune				
Peupliers				
Erables				
Pin blanc				
Pin rouge				
Autres feuillus				

Le tableau 17 donne, pour chacune des essences et en fonction du diamètre de coupe retenu (10 cm et plus ou diamètre limite), la répartition par produit (déroulage, sciage, non-utilisation, carie) exprimée en pourcentage du volume marchand brut. Cette répartition par produit peut varier suivant la production prioritaire à laquelle sont assignées les strates. A titre d'exemple, le bouleau à papier présent dans les strates destinées à la production prioritaire des résineux, peut, suivant les diamètres de coupe retenus, donner une répartition par produit différente de celle du bouleau présent dans les strates destinées à la production prioritaire de cette même essence.

TABLEAU 17

RÉPARTITION DU VOLUME MARCHAND BRUT PAR PRODUIT (%)

AIRE COMMUNE (no)

PRODUCTION PRIORITAIRE (ESSENCE OU GROUPE D'ESSENCES PRINCIPALES)						
Essences	Diam.de coupe	Déroulage	Sciage	Pâte	Non-util	Carie
Sapin baumier						
Epinette noire						
Epinette blanche						
Epinette rouge						
Epinette de Norvège						
Pin gris						
Mélèze						
Thuya						
Pruche						
Hêtre						
Chêne						
Tilleul						
Bouleau à papier						
Bouleau jaune						
Peupliers						
Erables						
Pins						
Autres feuillus						

Tel que mentionné précédemment, les tableaux 18 à 27 sont utilisés spécifiquement pour les strates destinées à la production prioritaire d'érables, de pin blanc et de pin rouge, de bouleau jaune et de bouleau à papier ou d'une association de ces essences.

Le tableau 18 décrit les hypothèses générales de simulation retenues pour une production prioritaire (essences principales) ainsi qu'un type de produit donné.

Les informations demandées sont les suivantes:

Longueur de l'horizon : La longueur de l'horizon de simulation est de 150 ans pour le modèle inéquienne.

Années de mise à jour : Le volume à l'hectare de la strate est celui qu'elle avait atteint au moment de la prise d'inventaire. Si la simulation est effectuée quelques années après le sondage, il peut être nécessaire de réajuster le volume à l'hectare actuel des strates. Le nombre d'années de réajustement doit être un multiple de 5.

Volumes minima fixant la maturité : Ces volumes servent à déterminer le moment où une strate devient apte à subir un traitement particulier.

Dans le cas de la coupe à diamètre limite, il s'agit d'un volume brut en essences principales dans les groupes de diamètres égaux ou supérieurs au diamètre limite. Pour les autres traitements sylvicoles, il s'agit d'un volume brut, toutes essences et toutes classes de qualité.

Pourcentage de réduction de la superficie : Le pourcentage de réduction en superficie est la valeur dont il faut réduire les superficies de toutes les strates. Ce pourcentage est obtenu en additionnant les pourcentages de réduction pour les normes d'intervention, les bandes laissées entre les assiettes de coupe et les chemins permanents actuels.

TABLEAU 18

HYPOTHESES GÉNÉRALES DE SIMULATION

AIRE COMMUNE (no)

PRODUCTION PRIORITAIRE (ESSENCE OU GROUPE D'ESSENCES PRINCIPALES)	
TYPE DE PRODUIT:	
LONGUEUR DE L'HORIZON	
ANNÉES DE MISE À JOUR	
VOLUMES MINIMA FIXANT LA MATURITÉ (m3/ha)	
Coupe de régénération	
Coupe à diamètre limite avec dégagement des arbres d'avenir	
Coupe à diamètre limite	
Jardinage	
POURCENTAGE DE RÉDUCTION DE LA SUPERFICIE	

Le tableau 19 présente, pour une production prioritaire (essences principales) ainsi qu'un type de produit (déroulage, sciage, pâte) donnés, la stratégie d'aménagement et les hypothèses de récolte retenues pour chacune des strates de simulation.

La section du tableau intitulée "stratégie d'aménagement" identifie, en regard de chacun des traitements sylvicoles retenus, la liste des strates ainsi traitées. Par ailleurs, la section "hypothèses de récolte" précise la répartition des interventions dans le temps pour chacun des traitements et la façon dont s'effectuera la récolte.

Les informations apparaissant dans ce tableau sont les suivantes:

Traitements sylvicoles : Le bénéficiaire doit définir les traitements sylvicoles à effectuer, dans chacune des strates, en vue de la production prioritaire des essences et des produits indiqués au haut du tableau;

Les traitements considérés dans cette partie du tableau sont : la coupe de régénération (RE), le jardinage (JB), la coupe à diamètre limite avec dégagement des arbres d'avenir (JA) et la coupe à diamètre limite (DL);

Strates de simulation : Cette section sert à identifier les strates dans lesquelles sera appliqué un traitement sylvicole donné;

- No : Numéro de la strate de simulation
- Sup : Superficie totale de la strate en hectare;
- % Sup. : Pourcentage de la superficie de la strate qui fera l'objet du traitement sylvicole mentionné;

Sup. trait. : Superficie de la strate (en hectare) qui sera assignée au traitement sylvicole mentionné;

Prémat. : Le modèle indique l'état de la strate en regard du volume minimum fixé dans les hypothèses générales pour établir sa maturité en fonction du traitement sylvicole retenu (tableau 18)

S'il indique une prématurité égale à 0, c'est que le volume actuel de la strate est égal ou supérieur au volume minimum requis.

S'il indique une prématurité négative c'est que le volume actuel de la strate est inférieur au volume minimum requis et qu'il faudra compter le nombre d'années indiqué avant que la strate n'atteigne ce volume;

Si le modèle indique une prématurité de 999 c'est que le volume actuel de la strate est trop éloigné du volume minimum requis pour que la strate atteigne ce volume à l'intérieur de l'horizon de simulation. Ces strates ne peuvent être simulées autrement que par un scénario de retour (deux dernières colonnes du tableau);

Dép +/- : La maturité d'une strate (moment où elle devient apte à subir une première intervention) est fixée par un volume minimum que la strate doit atteindre. La période à laquelle la strate sera traitée pour la première fois, selon la prématurité établie dans la colonne précédente, peut être changée par le bénéficiaire en inscrivant dans la présente colonne un nombre d'années d'ajustement en multiple de cinq (5). Une valeur négative fait en sorte que la première intervention est devancée du nombre d'années inscrit (le volume de la strate sera inférieur au volume minimum requis). Une valeur positive fait en sorte que le premier traitement est retardé du nombre d'années inscrit (le volume de la strate sera supérieur au volume minimum requis);

Pér. éta. : Le bénéficiaire indique la période d'étalement c'est-à-dire le nombre d'années pendant lesquelles l'intervention sera effectuée. A titre d'exemple, une période d'étalement de quinze (15) signifie que le traitement couvrira trois (3) périodes de simulation successives, un tiers de la superficie de la strate étant traité à chaque fois. Les taux de croissance sont appliqués à la partie non traitée entre chaque période d'étalement.

Intervention : Le tableau 19 offre au bénéficiaire la possibilité de prévoir deux (2) modes distincts de prélèvement lors de l'application des traitements sylvicoles impliquant une récolte partielle (jardinage et coupes à diamètre limite). Sous chacune des sections identifiant le mode de prélèvement on retrouve les informations suivantes:

Nb : Indique le nombre de prélèvements;

% vol. : Indique la proportion du volume qui sera récolté selon le mode de prélèvement choisi. Cette colonne n'est pas utilisée dans le cas de la coupe à diamètre limite puisque le prélèvement est alors déterminé en fonction des diamètres limites fixés dans le tableau du choix des diamètres limites;

Ro : La rotation représente le nombre d'années, en multiple de cinq (5), entre le premier prélèvement et le suivant. Il est à noter que le prélèvement suivant peut être effectué selon le même mode que le premier ou selon un mode différent;

Coupe fin. : La section du tableau 19 intitulée "coupe finale" représente la dernière intervention dans une strate originale. Cette dernière intervention peut être effectuée en une ou plusieurs étapes (Et) avec un nombre d'années déterminé (Nb), ce nombre doit être un multiple de cinq (5).

Retour #1 et #2: Indiquent la façon dont la strate évoluera lorsque toutes les étapes du traitement auront été réalisées. Il est possible de définir deux évolutions différentes (retour #1 et retour #2) Il suffit d'indiquer la proportion de la superficie (% sup.) assignée à chaque scénario et le numéro du scénario correspondant (no sc). La somme des pourcentages ne peut pas dépasser 100 mais peut être inférieure à 100. Dans ce cas, une partie de la superficie est considérée comme non régénérée et exclue des calculs.

TABLEAU 19

STRATÉGIE D'AMÉNAGEMENT ET HYPOTHÈSES DE RÉCOLTE

AIRE COMMUNE (no)

PRODUCTION PRIORITAIRE (ESSENCE OU GROUPE D'ESSENCES PRINCIPALES)																				
TYPE DE PRODUIT:																				
Stratégie d'aménagement				Hypothèses de récolte																
Traitements sylvicoles	Strates simulation			Sup. Trait	Pré-mat.	Dép. +/-	Pér. ét.	1er mode de prél.			2e mode de prél.			Coupe fin		Retour#1		Retour#2		
	No	Sup	% Sup					Nb	% vol.	Ro	Nb	% vol.	Ro	Et	Nb	% sup	No sc	% sup.	No sc	

Le tableau 20 présente les scénarios de retour utilisés dans le tableau précédent pour prévoir l'évolution de la nouvelle strate à partir du moment où la coupe finale est pratiquée dans la strate originale. Ces scénarios peuvent également être appliqués à des strates en régénération ou à des strates dont la prématurité est égale à 999. Ce tableau donne une répartition par produit des volumes à l'hectare qu'une strate produira à divers moments au cours de l'horizon de simulation. Il contient les informations suivantes:

Scénario : Chacun des scénarios est identifié par un numéro pouvant varier de 1 à 100;

Origine : On reconnaît deux origines pour un scénario:
- N : indique l'évolution d'une strate d'origine naturelle
- R : indique l'évolution d'une strate issue d'une régénération artificielle

Age : Indique le nombre d'années écoulées depuis que la strate est assignée à ce scénario jusqu'au moment de l'application du traitement mentionné dans la colonne suivante;

Traitement : Indique les différents traitements sylvicoles que comporte le scénario de retour. Les traitements considérés et les codes à retenir sont: les éclaircies (E1 à E5), le jardinage (JB), la coupe à diamètre limite avec dégagement des arbres d'avenir (JB), la coupe à diamètre limite (CL) et la coupe finale (CF).

Déroulage, Sciage, Pâte, Non-u., Carie : Permet de répartir par produit les volumes à l'hectare générés par l'application de chacun des traitements sylvicoles.

TABLEAU 20

SCÉNARIOS DE RETOUR

IDENTIFICATION DU SCÉNARIO

AIRE COMMUNE (no)

PRODUCTION PRIORITAIRE (ESSENCE OU GROUPE D'ESSENCES PRINCIPALES)						
SCÉNARIO:				ORIGINE (N ou R):		
Age	Traitements	Déroulage m3/ha	Sciage m3/ha	Pâte m3/ha	Non-U. m3/ha	Carie m3/ha

IDENTIFICATION DU SCÉNARIO

PRODUCTION PRIORITAIRE (ESSENCE OU GROUPE D'ESSENCES PRINCIPALES)						
SCÉNARIO:				ORIGINE (N ou R):		
Age	Traitements	Déroulage m3/ha	Sciage m3/ha	Pâte m3/ha	Non-U. m3/ha	Carie m3/ha

Le tableau 21 permet au bénéficiaire d'établir les diamètres limites (DHP) qui seront retenus lors de l'application de la coupe à diamètre limite. Le choix s'effectue en encerclant le diamètre retenu pour chacune des essences.

TABLEAU 21

CHOIX DES DIAMÈTRES LIMITES

AIRE COMMUNE (no)

PRODUCTION PRIORITAIRE (ESSENCE OU GROUPE D'ESSENCES PRINCIPALES)										
Essences	Diamètres limites (cm) - DHP									
Sapin baumier	10	18	24	26	28					
Epinette noire	10	18	24	26	28					
Epinette blanche	10	18	24	26	28					
Epinette rouge	10	18	24	26	28					
Epinette de Norvège	10	18	24	26	28					
Pin gris	10	18	24	26	28					
Mélèze	10	18	24	26	28					
Thuya	10	18	24	26	28					
Pruche	10	18	24	26	28					
Hêtre	10	18	24	26	28					
Chêne	10	18	24	26	28					
Tilleul	10	18	24	26	28					
Bouleau à papier	10	18	24	26	28	30	34	40	50	60
Bouleau jaune	10	18	24	26	28	30	34	40	50	60
Peupliers	10	18	24	26	28	30	34	40	50	60
Erables	10	18	24	26	28	30	34	40	50	60
Pin blanc	10	18	24	26	28	30	34	40	50	60
Autres feuillus	10	18	24	26	28					

Le tableau 22 donne, pour chacune des essences principales (bouleau jaune, bouleau à papier, érables, peupliers, pin blanc et pin rouge), la répartition du volume marchand brut par produit en pourcentage, en fonction des classes de qualité et des classes de diamètre.

TABLEAU 22

REPARTITION DU VOLUME MARCHAND BRUT PAR PRODUIT (%)

POUR LES ESSENCES PRINCIPALES

AIRE COMMUNE (no)

ESSENCES:																					
CLASSES DE D.H.P. (cm)	CLASSES DE QUALITE (A, B, C, D) ET PRODUITS																				
	A					B					C					D				
	D	S	P	N	C	D	S	P	N	C	D	S	P	N	C	D	S	P	N	C
10 à 16																				
18 à 22																				
24																				
26																				
28																				
30 à 32																				
34 à 38																				
40 à 48																				
50 à 58																				
60 et +																				

ESSENCES:																					
CLASSES DE D.H.P. (cm)	CLASSES DE QUALITE (A, B, C, D) ET PRODUITS																				
	A					B					C					D				
	D	S	P	N	C	D	S	P	N	C	D	S	P	N	C	D	S	P	N	C
10 à 16																				
18 à 22																				
24																				
26																				
28																				
30 à 32																				
34 à 38																				
40 à 48																				
50 à 58																				
60 et +																				

D: Déroulage
S: Sciage
P: Pâte
N: Non-utilisation
C: Carie

Le tableau 23 donne la répartition par produit exprimée en pourcentage du volume marchand brut pour chacune des essences secondaires présentes dans les strates destinées prioritairement à la production d'érables, de pin blanc et de pin rouge, de bouleau jaune et de bouleau à papier ou d'une association de ces essences. Cette répartition par produit est présentée d'une part, en fonction des tiges dont le diamètre est égal ou supérieur au diamètre limite retenu et d'autre part, en fonction des tiges dont le diamètre se situe entre 10 cm et le diamètre limite retenu.

TABLEAU 23

REPARTITION DU VOLUME MARCHAND BRUT PAR PRODUIT (%)

POUR LES ESSENCES SECONDAIRES

AIRE COMMUNE (no)

ESSENCES	DIAMETRES DE COUPE (cm)	DEROULAGE	SCIAGE	PATE	NON-UTILISATION	CARIE
Sapin baumier						
Epinette noire						
Epinette blanche						
Epinette rouge						
Epinette de Norvège						
Pin gris						
Mélèze						
Thuya						
Pruche						
Hêtre						
Chêne						
Tilleul						
Autres feuillus						

Les tableaux 24 à 27 présentent les taux d'accroissement annuel, en pourcentage du volume marchand brut, utilisés pour simuler l'évolution des essences principales (bouleau jaune, bouleau à papier, érables, peupliers, pin blanc et pin rouge) et des essences récoltées à titre d'essences secondaires. Ces taux d'accroissement annuel sont présentés en fonction des classes de qualité (pour les essences principales) et des classes de diamètre. Les tableaux 24 et 25 s'appliquent aux strates ou portions de strates n'ayant subi aucune intervention ou suite à une coupe à diamètre limite. Les tableaux 26 et 27 s'appliquent aux strates ou portions de strates qui ont été traitées par jardinage ou coupe à diamètre limite avec dégagement des arbres d'avenir.

TABLEAU 24

TAUX D'ACCROISSEMENT SANS INTERVENTION OU SUITE A UNE COUPE
A DIAMÈTRE LIMITE EXPRIMÉS EN POURCENTAGE DU VOLUME BRUT
POUR LES ESSENCES PRINCIPALES ET LES PEUPLIERS

AIRE COMMUNE (no)

Classe de d.h.p.	BOP (%) A.A.C. par qualité				BOJ (%) A.A.C. par qualité				ERS (%) A.A.C. par qualité			
(cm)	A	B	C	D	A	B	C	D	A	B	C	D
10-16												
18-22												
24												
26												
28												
30-32												
34-38												
40-48												
50-58												
60 +												

Classe de d.h.p.	PIB-PIR (%) A.A.C. par qualité				PEU (%) A.A.C. par qualité			
(cm)	A	B	C	D	A	B	C	D
10-16								
18-22								
24								
26								
28								
30-32								
34-38								
40-48								
50-58								
60 +								

A.A.C. : Accroissement annuel courant

TABLEAU 25

TAUX D'ACCROISSEMENT SANS INTERVENTION OU SUITE À UNE COUPE
À DIAMÈTRE LIMITE EXPRIMÉS EN POURCENTAGE DU VOLUME BRUT
POUR LES ESSENCES SECONDAIRES

AIRE COMMUNE (no)

Classe de d.h.p. (cm)	SAB	SAF	EPN	EPZ	EPB	EPF	EPR	EPS	EPO
de 10 cm au diamètre limite									
diamètre limite et plus									
	PIG	MEL	THO	PRU	HEG	CHE	TIL	AUF	
de 10 cm au diamètre limite									
diamètre limite et plus									

SAF : Sapin baumier défolié de 51 à 90 %

EPZ : Epinette noire défoliée de 51 à 90 %

EPF : Epinette blanche défoliée de 51 à 90 %

EPS : Epinette rouge défoliée de 51 à 90 %

TABLEAU 26

TAUX D'ACCROISSEMENT APRÈS JARDINAGE OU COUPE À DIAMÈTRE LIMITE AVEC DEGAGEMENT DES ARBRES D'AVENIR EXPRIMES EN POURCENTAGE DU VOLUME BRUT POUR LES ESSENCES PRINCIPALES ET LES PEUPLIERS

AIRE COMMUNE (no)

Classe de d.h.p.	BOP (%) A.A.C. par qualité				BOJ (%) A.A.C. par qualité				ERS (%) A.A.C. par qualité			
(cm)	A	B	C	D	A	B	C	D	A	B	C	D
10-16												
18-22												
24												
26												
28												
30-32												
34-38												
40-48												
50-58												
60 +												

Classe de d.h.p.	PIB-PIR (%) A.A.C. par qualité				PEU (%) A.A.C. par qualité			
(cm)	A	B	C	D	A	B	C	D
10-16								
18-22								
24								
26								
28								
30-32								
34-38								
40-48								
50-58								
60 +								

A.A.C. : Accroissement annuel courant

TABLEAU 27

TAUX D'ACCROISSEMENT APRÈS JARDINAGE OU COUPE À DIAMÈTRE LIMITE AVEC DÉGAGEMENT DES ARBRES D'AVENIR EXPRIMÉS EN POURCENTAGE DU VOLUME BRUT POUR LES ESSENCES SECONDAIRES

AIRE COMMUNE (no)

Classe de d.h.p. (cm)	SAB	SAF	EPN	EPZ	EPB	EPF	EPR	EPS	EPO
de 10 cm au diamètre limite									
diamètre limite et plus									
	PIG	MEL	THO	PRU	HEG	CHE	TIL	AUF	
de 10 cm au diamètre limite									
diamètre limite et plus									

SAF : Sapin baumier défolié de 51 à 90 %

EPZ : Epinette noire défoliée de 51 à 90 %

EPF : Epinette blanche défoliée de 51 à 90 %

EPS : Epinette rouge défoliée de 51 à 90 %

Les tableaux 28 et 29 présentent, la possibilité annuelle de coupe pour chacune des essences, répartie en fonction des productions prioritaires auxquelles sont assignées les différentes strates. Les volumes apparaissant dans le tableau 28 couvrent tous les produits, alors que ceux du tableau 29 concernent uniquement les bois d'oeuvre.

Le bénéficiaire doit indiquer les strates qui sont retenues pour déterminer la possibilité attribuable et il doit justifier ses choix.

Pour compléter ces tableaux, le bénéficiaire doit référer à la procédure décrite dans le document "Calcul des possibilités en essences secondaires et répartitions par essences et produits". Ce document est accompagné d'un programme LOTUS facilitant les calculs. Le document et la disquette sont disponibles aux bureaux régionaux du ministère.

TABLEAU 28

POSSIBILITE ANNUELLE DE COUPE PAR ESSENCE POUR TOUS LES PRODUITS

AIRE COMMUNE (no)

	VOLUMES (m3) DANS LES STRATES DESTINEES A LA PRODUCTION PRIORITAIRE DES ESSENCES INDIQUEES											
ESSENCES	SAPIN, EPINETTES, PIN GRIS, MELEZE	THUYA	PEUPL.	BOULEAU A PAPIER	BOULEAU JAUNE ET A PAPIER	PIN BLANC ET PIN ROUGE	PINS ET BOUL.	PINS ET ERABLES	ERABLES	ERABLES ET BOUL.	AUTRES	TOTAL
SUPERFICIE (ha)												
Sapin Epinettes Pin gris Mélèze Sous-total Pin blanc Pin rouge Thuya Pruche												
ESSENCES RESINEUSES												
Bouleau à papier Peupliers Bouleau jaune Erables Hêtre Chêne Tilleul Autres feuillus												
ESSENCES FEUILLUES												
TOTAL												

TABLEAU 29

POSSIBILITE ANNUELLE DE COUPE EN BOIS D'OEUVRE

AIRE COMMUNE (no)

	VOLUMES (m3) DANS LES STRATES DESTINEES A LA PRODUCTION PRIORITAIRE DES ESSENCES INDIQUEES											
ESSENCES	SAPIN, EPINETTES, PIN GRIS, MELEZE	THUYA	PEUPL.	BOULEAU A PAPIER	BOULEAU JAUNE ET A PAPIER	PIN BLANC ET PIN ROUGE	PINS ET BOUL.	PINS ET ERABLES	ERABLES	ERABLES ET BOUL.	AUTRES	TOTAL
SUPERFICIE (ha)												
Pin gris (poteaux) Pin blanc Pin rouge Thuya Pruche												
ESSENCES RESINEUSES												
Bouleau à papier Peupliers Bouleau jaune Erables Hêtre Chêne Tilleul Autres feuillus												
ESSENCES FEUILLUES												
TOTAL												

3.4 Partie III Planification des activités d'aménagement forestier

La planification des activités d'aménagement forestier, incluant l'implantation et l'entretien d'infrastructures, s'effectue sur un horizon de vingt-cinq (25) ans. Elle vise à situer dans le temps et dans l'espace la mise en oeuvre de la stratégie d'aménagement retenue en précisant la nature des activités d'aménagement prévues, les volumes qui seront récoltés et la localisation des territoires d'intervention par période quinquennale. Cette partie permet de vérifier l'atteinte des objectifs de prévention des problèmes entomologiques et pathologiques ainsi que les objectifs de production et de récolte des bénéficiaires.

Elle permet aussi de tenir compte des contraintes liées à l'accès progressif à la ressource au moment de procéder au calcul de la possibilité annuelle de coupe.

Cette partie du plan général d'aménagement forestier comporte les quatre (4) sections suivantes:

- Section A Traitements sylvicoles
- Section B Destination des bois
- Section C Infrastructures
- Section D Cartographie

3.4.1 Section A Traitements sylvicoles

Le tableau 30 présente, par groupes de strates destinées à la production d'une essence ou d'un groupe d'essences données, les traitements sylvicoles prévus pour atteindre ou dépasser le rendement fixé dans le contrat d'approvisionnement et d'aménagement forestier ainsi que les superficies à traiter par période quinquennale.

Les traitements sylvicoles suivants doivent être planifiés:

- Coupes de régénération
- Coupe avec protection de la régénération
- Éclaircie commerciale
- Jardinage
- Coupe jardinatoire d'amélioration et d'extraction
- Coupe à diamètre limite
- Coupe à diamètre limite avec dégagement des arbres d'avenir
- Coupe totale
- Éclaircie précommerciale
- Ensemencement
- Plantation

Si le traitement s'inscrit dans le cadre d'un plan spécial de récupération élaboré en vertu de l'article 79 de la Loi sur les forêts, le plan spécial en question doit être identifié.

Les travaux permettant de réduire la vulnérabilité à la tordeuse doivent être marqués d'un astérisque.

Enfin, on doit indiquer s'il s'agit d'un traitement régulier (R) visant l'atteinte du rendement fixé ou d'un traitement supplémentaire (S) visant à dépasser le rendement fixé.

TABLEAU 30

PLANIFICATION DES TRAITEMENTS SYLVICOLES

HORIZON 19 - 20

AIRE COMMUNE (no)

PRODUCTION PRIORITAIRE (ESSENCE OU GROUPE D'ESSENCES PRINCIPALES):							
TRAITEMENTS SYLVICOLES	PLAN SPECIAL	STATUT (R) (S)	SUPERFICIES A TRAITER PAR ANNEE (HA)				
			0-5 ans	6-10 ans	11-15ans	16-20ans	21-25ans

3.4.2 Section B Destination des bois

Le tableau 31 montre, par période quinquennale, la répartition entre les bénéficiaires des volumes marchands nets générés par l'application des traitements sylvicoles prévus dans le tableau précédent.

Les volumes issus de la mise en oeuvre d'un plan spécial de récupération doivent être inscrits séparément et le plan spécial en question doit être identifié.

TABLEAU 31

RÉPARTITION DES VOLUMES MARCHANDS NETS ENTRE LES BÉNÉFICIAIRES

HORIZON 19 -20

AIRE COMMUNE (no)

Période: 0-5 ans ( ) 6-10 ans ( ) 11-15 ans ( ) 16 -20 ans ( )21 - 25 ans( )			
BÉNÉFICIAIRES	ESSENCES	PLAN SPÉCIAL	VOLUMES (1000 M3)

3.4.3 Section C Infrastructures

Le tableau 32 présente, par période quinquennale, la planification des infrastructures reliées à la production forestière qui seront implantées au cours de la durée du contrat d'approvisionnement et d'aménagement forestier.

Les infrastructures doivent être identifiées et quantifiées de la façon suivante:

Construction de chemins principaux	: nombre de kilomètres
Construction de ponts	: nombre
Aires d'empilement et de tronçonnage le long des plans d'eau	: nombre et superficie de chacun
Camps	: nombre
Autres (préciser)	

Pour un secteur d'opération identifié, le chemin principal est le chemin de pénétration ayant la meilleure classe et dont le caractère est permanent. Sa situation géographique lui permet de servir d'axe principal à tous les chemins forestiers qui s'y rattachent.

TABLEAU 32

PLANIFICATION DES INFRASTRUCTURES

HORIZON 19 -20

AIRE COMMUNE (no)

INFRASTRUCTURES	PÉRIODES DE RÉALISATION				
	0-5 ans	6-10 ans	11-15ans	16-20ans	21-25ans

3.4.4 Section D La cartographie

Le plan général d'aménagement forestier comprend une localisation, par période quinquennale, des territoires faisant l'objet de la planification des activités d'aménagement pour la durée des contrats. De plus, la carte présente la localisation et l'identification des infrastructures décrites au tableau 32, des infrastructures existantes et des unités territoriales définies au plan d'affectation des terres du domaine public.

Les territoires prévus pour l'horizon de 25 ans sont identifiés par une numérotation faisant référence à la période d'intervention (1: première période, 2: deuxième période...). Par ailleurs, les infrastructures sont localisées et identifiées au moyen d'une légende appropriée apposée sur la carte.

La cartographie est réalisée sur une carte parcellaire à l'échelle 1:250 000 ou de 1:125 000 et elle est complétée par le tableau 33 qui donne, par période quinquennale, la liste des parcelles couvertes par la planification des activités d'aménagement forestier. La cartographie ne distingue pas les types d'intervention.

TABLEAU 33

LISTE DES PARCELLES COUVERTES PAR LA
PLANIFICATION DES ACTIVITES D'AMENAGEMENT FORESTIER

HORIZON 19 -20

AIRE COMMUNE (no)

Période: 0-5 ans ( ) 6-10 ans ( ) 11-15 ans ( ) 16 -20 ans ( )21 - 25 ans( )				

CARTE 3

LOCALISATION DES TERRITOIRES QUINQUENNAUX D'INTERVENTION

DES INFRASTRUCTURES ET DES UNITÉS TERRITORIALES

HORIZON 19 -20

AIRE COMMUNE (NO)

3.5 Signature du plan général d'aménagement forestier

Le plan général d'aménagement forestier doit porter la signature de l'ingénieur forestier responsable de sa confection et celle du ou des bénéficiaires de contrats d'approvisionnement et d'aménagement forestier dans l'aire commune.

La signature du bénéficiaire confirme son accord sur le contenu du plan et atteste qu'il est conforme aux stipulations des ententes intervenues sur les modalités d'intégration des activités d'aménagement forestier et, le cas échéant, sur la procédure d'arbitrage.

SIGNATURES

PLAN GÉNÉRAL D'AMÉNAGEMENT FORESTIER DE L'AIRE COMMUNE (NO)

Les signataires confirment leur accord sur le contenu du plan général d'aménagement forestier et déclarent qu'il est conforme aux stipulations des ententes intervenues sur les modalités d'intégration des activités d'aménagement forestier (et sur la procédure d'arbitrage)

BÉNÉFICIAIRES

U.A.	Signature	Date	U.A.	Signature	Date
U.A.	Signature	Date	U.A.	Signature	Date
U.A.	Signature	Date	U.A.	Signature	Date

Plan général d'aménagement forestier préparé par:

Ingénieur forestier _____ Date _____

U.A. : Numéro de l'unité d'aménagement

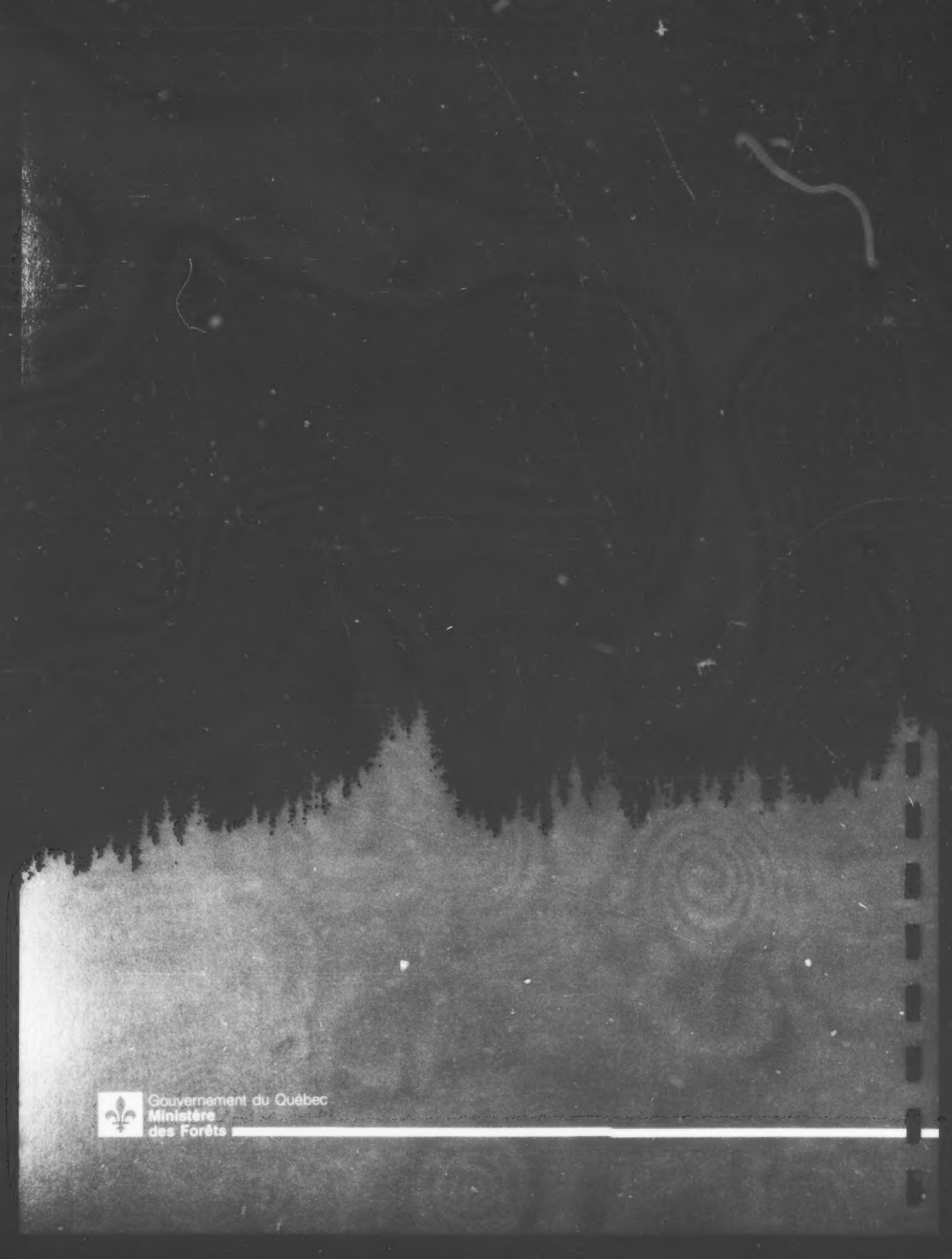

Gouvernement du Québec
Ministère
des Forêts